



Vendredi 22 mars 2024

Prélèvements en eau des industries, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Opération de sensibilisation et de contrôle conduite en février 2024 dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien avec le changement climatique. La gestion économe, rigoureuse et transparente de la ressource en eau est donc devenue une priorité régionale et nationale. En particulier, les activités industrielles ayant une forte consommation en eau doivent contribuer à l'effort national de préservation de la ressource tout en garantissant la sécurité des installations.

Ainsi, au cours du mois de février 2024, la DREAL¹ Provence-Alpes-Côte d'Azur a mené une vaste campagne de sensibilisation et de contrôle portant sur les prélèvements en eau des établissements soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Au total, 119 établissements industriels, de toutes tailles, ont été inspectés dans l'ensemble des départements de la région. Visant à améliorer la prise en compte de la sécheresse par les industriels, cette campagne de contrôle portait sur :

- la conformité aux dispositions réglementaires liées aux prélèvements d'eau du site, dont l'origine de l'eau, les volumes prélevés, l'existence de compteurs ;
- la collecte de données pour mieux croiser les prélèvements d'eau avec les zones en tension hydrique ;
- la sensibilisation des exploitants à la thématique sécheresse et à la mise en place d'un plan de sobriété hydrique.

Le plan de sobriété hydrique est un outil mis en avant par la DREAL exigeant de l'exploitant :

- d'établir un diagnostic précis de tous les types de consommation d'eau (usages industriels, domestiques, arrosages ...) et de l'ensemble des rejets ;
- de se positionner par rapport aux meilleures technologies disponibles et à l'état de l'art de la filière ;
- de mettre en place un plan d'actions de réduction des prélèvements de manière pérenne et conjoncturelle en période de crise sécheresse.

En période de sécheresse, une nouvelle action sera menée par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, visant en cas de nécessité des sanctions plus effectives que cette première action à visée pédagogique en saison hivernale.

¹ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement